



Intitulé de l'action	4.11 Rénovation de l'éclairage public (LED)
----------------------	--

Axe	Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	<u>OT4</u> : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs
Objectif Spécifique	<u>OS 09</u> : Réduire la consommation électrique des infrastructures publiques et des logements à caractères sociaux
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 4.c : Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques et dans le secteur du logement
Intitulé de l'action	4.11 Rénovation de l'éclairage public (LED)
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE
Date de mise à jour / Version	V0 février 2018

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Espace fragile soumis à une pression démographique forte, la Réunion subit la croissance de sa consommation d'énergie et des contraintes et nuisances associées notamment l'augmentation des gaz à effets de serre. Sans remettre en cause la légitimité des besoins énergétiques exprimés, l'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir. Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies nouvelles.

Dans ce but, il importe de mettre en place les moyens propres à diffuser largement de l'éclairage performant dans les espaces publics par une politique incitative.

En matière d'investissement, l'objectif du programme est de favoriser la réalisation d'opération de réhabilitation/remplacement permettant d'améliorer le bilan énergétique du poste éclairage public notamment en portant la rentabilité des projets à un niveau permettant la réalisation de l'opération visée.

2. Contribution à l'objectif spécifique



Intitulé de l'action	4.11 Rénovation de l'éclairage public (LED)
----------------------	--

L'éclairage public correspond à une part importante des dépenses énergétiques des communes. À l'échelle de l'île cela représente chaque année entre 40 et 60 GWh électriques consommés soit environ 2 % de la consommation totale électrique. La puissance installée est évaluée à environ 13 MW. La Programmation Pluri Annuelle de l'Énergie identifie les actions sur l'éclairage public comme nécessaires pour atteindre les objectifs visés.

3. Résultats escomptés

La mise en œuvre de l'action doit contribuer à atteindre les objectifs d'économie électrique et de réduction des émissions de CO₂. Il est prévu que cette action permette le remplacement de 12 500 points lumineux. Cela permettrait d'économiser 1900 tonnes de CO₂/an et 2 700 MWh électriques par an.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La proposition d'intervention s'inscrit dans les objectifs thématiques n°4 « Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ dans tous les secteurs ». Elle vise spécifiquement la mise en œuvre d'équipements performants d'éclairage public de collectivité.

1. Descriptif technique

La mesure vise à soutenir :

- la réalisation d'opérations de rénovation d'éclairage public performant mettant en œuvre les préconisations issues d'une étude réalisée selon le cahier des charges type de l'ADEME

2. Sélection des opérations

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations du SRCAE.
- La sélection des projets s'établira au regard de l'économie d'énergie réalisée

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)
Les collectivités locales [Communes et leurs groupements, Syndicats, Département, Région.....]

- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)

La sélection des opérations se fera sur la base des critères suivants :



Intitulé de l'action	4.11 Rénovation de l'éclairage public (LED)
----------------------	--

- Disposer d'un diagnostic éclairage public sur la base du cahier des charges type de l'ADEME et dont la validation date de moins de deux ans à compter du dépôt de la demande de subvention.
- Opération portant sur un volume minimal de 300 points lumineux ou portant sur plus de 50 % du parc total de points lumineux de la commune.
- Mise en œuvre de l'opération telle qu'elle réponde a minima au plan d'actions permettant d'atteindre le facteur 2 (réduction de moitié de la consommation énergétique de l'éclairage public).

La sélection des opérations pourrait s'opérer sur la base d'un appel à manifestation d'intérêts. Les projets seraient alors sélectionnés conformément aux critères de sélection de la présente fiche action.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)
Actions ayant une cible directement environnementale et présentant un impact à long terme très positif du fait d'une diminution de la consommation énergétique pour le service rendu. Il conviendra de sensibiliser les utilisateurs concernés à l'importance de la gestion des systèmes pour assurer une bonne maîtrise de l'énergie (au-delà de la performance intrinsèque des matériels mis en place). Par ailleurs, les technologies mises en place devront prendre en compte la protection de la biodiversité vis à vis de la pollution lumineuse.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Nombre de points lumineux d'éclairage public convertis en LED	Nombre		12500	Néant	<input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer au guide du bénéficiaire

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité inter-fonds du 8 mars 2016

Intitulé de l'action	4.11 Rénovation de l'éclairage public (LED)
----------------------	---

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Éclairage d'équipements sportifs
Illumination de mise en valeur de site

Se conformer au guide du bénéficiaire

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

toute l'île.
- Pièces constitutives du dossier :
 - Conforme à la liste des pièces prévues au manuel de gestion
 - Tout élément permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche
 - Copie du diagnostic réalisé selon le cahier des charges type de l'ADEME

2. Critères d'analyse de la demande

La méthodologie proposée et les moyens consacrés pour assurer un suivi/maintenance des équipements dans le cadre d'un parc plus important (celui de la collectivité) sera un critère d'appréciation de la qualité de la demande.

Les performances économiques et énergétiques du projet seront prises en compte dans l'analyse du projet.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Néant.



Intitulé de l'action	4.11 Rénovation de l'éclairage public (LED)
----------------------	---

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 60 % FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plans de financement de l'action :

Dépenses totales	FEDER (%)	Autres publics (%)
100 = coût total éligible	60	40

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :
Néant.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?
 - Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com
 - Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie

Intitulé de l'action	4.11 Rénovation de l'éclairage public (LED)
----------------------	--

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTALS ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

La transition vers une économie à faible émission de carbone intègre largement le principe de développement durable. La Réunion s'y engage fortement notamment par cette action.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre